

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 9 décembre 2019 pour le 16 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Opposition à la fermeture de la trésorerie de proximité de la Suze sur Sarthe
- Création de postes à temps complet (espaces verts, bâtiments, services périscolaires,...)

➤ Finances

- Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement
- Délibération modificative n°2
- Remboursement de travaux par une association

➤ Aménagement et urbanisme

- Atelier blanc 2 : projet de vente

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, ~~Virginie FOUET~~, Manuel GALBADON, Cindy JUÈRE, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, ~~Valérie LORIÈRE~~, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusés et représentés :

Roger PIERRIEU qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY
Virginie FOUET qui a donné procuration à Céline LEBELLE
Manuel GALBADON qui a donné procuration à Hyacinthe MACÉ

Excusées :

Cindy JUERE
Valérie LORIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Céline LEBELLE

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à M le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N° 33/2019 : Contrat d'hébergement de site internet Commune / MICROTEC INFORMATIQUE.

– Durée de 1 an à compter du 1er Novembre 2019 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée (1060 € Hors Taxes).

Décision N° 34/2019 : Contrat d'assurance avec MMA AUTO FLEET

– Avenant au contrat 118118264, à compter du 28 octobre 2019, portant ajout d'un véhicule au parc automobile.

Décision N° 35/2019 : Marché de travaux – éclairage public

– Rénovation et remplacement de 287 luminaires, à compter du 14 octobre 2019, attribué à l'entreprise ERS MAINE – ZA de la Haute Chenardière – 72560 CHANGÉ pour un montant de 219 424.68 € TTC.

Décision N° 36/2019 : Contrat d'assurance avec MMA AUTO FLEET

– Avenant au contrat 118118264 à effet au 23 novembre 2019, portant retrait du véhicule du parc automobile.

Décision N° 37/2019 : Convention de Formation Professionnelle / Mairie avec ECS formation

– Convention de formation relative à la conduite d'engins de chantier - CACES, organisée par ECS formation, 48 route du Mans 72300 Sablé sur Sarthe, sur 3 jours (42 heures) pour 2 agents communaux, moyennant le prix de 1464.00 € TTC

Décision N° 38/2019 : Contrat entretien électricité et filtres Espace Gérard Véron 2019-2020 avec la société AUDUC

– Contrat moyennant un montant annuel de 2489.00 € H.T

Décision N° 39/2019 : Convention de Formation Professionnelle / Mairie avec le CFPPA La Germinièrre à Rouillon

– formation « Certificat individuel renouvellement FOAD » sur 1 jour (7 heures) le 16 Décembre 2019 pour le responsable des services techniques, moyennant le prix de 178.57 € TTC

Décision N° 40/2019 : Contrat abonnement annuel télésurveillance avec Activeille - Sté Sécurité Ouest Service pour le système de télésurveillance des locaux de l'espace Gérard Véron

– le contrat pour une durée de 1 an (2019-2020) renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an – le montant de l'abonnement annuel est fixé à 432.24 euros

TTC/an révisable TTC/an révisable au 1er janvier de chaque année selon l'indice global INSEE du coût de la main d'œuvre pour les industries mécaniques et électriques

Décision N° 41/2019 : Contrat abonnement annuel télésurveillance avec Activeille - Sté Sécurité Ouest Service pour le système de télésurveillance des locaux du club de football

– le contrat pour une durée de 1 an (2019-2020) renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an – le montant de l'abonnement annuel est fixé à 57.02 euros TTC/an révisable au 1er janvier de chaque année selon l'indice global INSEE du coût de la main d'œuvre pour les industries mécaniques et électriques

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 34 à la n°41 de 2019, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-Trésorerie de proximité de la Suze sur Sarthe : opposition à la fermeture

Classification 5.7.3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département de la Sarthe par le Ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP (maisons de services publics),

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

M le Maire propose :

- de s'opposer fermement d'une part à cette fermeture et d'autre part à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics,
- de s'opposer au projet de création d'agences comptables
- d'exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement d'impôts, de tenue de comptes des collectivités locales, des établissements publics locaux, des hôpitaux, des EHPAD.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 20, contre: 0, absence: 0)

2- Création de postes à temps complet et non complet (espaces verts, bâtiments, services périscolaires,...) : année 2020

Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

(Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Classification 4.2.1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre aux besoins liés aux éventuels accroissements temporaires d'activité, il conviendrait de créer 7 (sept) emplois non permanents à temps complet et non complet, de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi, à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	5	Adjoint technique	Entretien des espaces verts, voirie, entretien des bâtiments	TC
	1	Adjoint d'animation	accueil-périscolaire	TC et/ou TNC
	1	Animateur territorial	accueil-périscolaire	TC

L'agent devra justifier des conditions particulières exigées du candidat tel que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade sauf conditions particulières motivant une rémunération différentes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 20, contre: 0, absence: 0)

FINANCES

3- Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement

(Durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2020)

Classification 4.2.1

Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances, indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder avant le vote du Budget 2020, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT), s'élevaient à 654880.50€ (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 277000.00€), le quart de ces crédits représente donc : 163720.12€

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de : 158750.00€ à inscrire aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles », du Budget Primitif 2020 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) :

- article 203 : frais d'études = 13 700 €
- article 21312 : bâtiments scolaires = 20 000 €
- article 21316 : équipements du cimetière = 4 200 €
- article 21318 : autres bâtiments publics = 18 500 €
- article 2132 : immeubles de rapport = 10 000 €
- article 2138 : autres constructions = 5 800 €
- article 2151 : réseaux de voirie = 30 550 €
- article 2152 : installations de voirie = 1 500 €
- article 21538 : autres réseaux = 15 700 €
- article 21571 : matériel roulant-voirie = 6 500 €
- article 21578 : matériel de voirie = 15 000 €
- article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques = 1 500 €
- article 2182 : matériel de transport = 1 200 €
- article 2183 : matériel de bureau et informatique = 7 000 €
- article 2184 : mobilier = 2 600 €
- article 2188 : autres immobilisations = 5 000 €

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 20, contre: 0, absence: 0)

4- Budget commune : DM2

[Classification 7.1.2](#)

Madame Dominique MEILLANT, adjointe à l'administration générale et aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 12 novembre 2019, portant DM2, sur proposition des services du trésor public de la Suze sur Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour une nouvelle délibération,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	161 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	161 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	77 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	77 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 100,00 €	161 100,00 €	0,00 €	84 000,00 €
Total Général		84 000,00 €		84 000,00 €

DÉCISION:
Adoptée à la majorité
(Pour : 19, contre: 0, absence:1)

5- Chapelle du Léard : remboursement de travaux par l'association Mémoire et Patrimoine

[Classification 7.1.2](#)

L'association Mémoire et Patrimoine propose à la commune de rembourser les travaux de fonctionnement effectués en 2018 sur la chapelle du Léard et financer par l'association. Les travaux s'élèvent à 793.14€ et portaient sur l'installation de grillages simples sur les fenêtres.

Il est proposé au conseil d'accepter le chèque correspondant à ces travaux.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 20, contre: 0, absence: 0)

AMENAGEMENT ET URBANISME

6- Zone de la montagne : atelier blanc 2 – projet de vente

Classification 3.2

M le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2019 portant consultation du service France Domaine au titre des biens figurant au cadastre sous les références suivantes :

- ✓ Section AP n°74 d'une contenance de 1457 m² : local à usage commercial
- ✓ Section AP n°80 d'une contenance de 1556 m² : moitié indivise de la cour

Il résulte des obligations du CGCT (article L 2241-1 et L 2121-13), qu'il y a lieu de délibérer une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation domaniale et autoriser la signature de toutes pièces administratives et de l'acte par le Maire ou toute personne désignée par lui.

Il est rappelé que ce bien a été transféré à la commune consécutivement au retrait de la commune de la CDC du Val de Sarthe et ce conformément au protocole et à son avenant. Il est précisé que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune.

M le Maire informe que ce bien est actuellement loué aux ambulances BROU, en contrepartie de l'emprunt souscrit à l'origine par la CDC du Sud Sarthe.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe de la cession de ce bâtiment et d'en définir les conditions générales de vente :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,
- Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 21 novembre 2019,
- Considérant que l'immeuble bâti et non bâti appartient au domaine privé communal,
- Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Il est proposé au conseil municipal :

- la vente de cet immeuble comprenant :

Section AP n°74 d'une contenance de 1457 m² : local à usage commercial

Section AP n°80 d'une contenance de 1556 m² : moitié indivise de la cour

- d'autoriser M. le Maire ou toute personne désignée par lui, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de Maître Hubert AMIOT, Notaire à Cérans-Foulletourte.

- de fixer le prix à 240000 € HT,

- de fixer les modalités de la vente comme suit :

L'immeuble est vendu en l'état,

Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,

- que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M. le Maire ou toute personne désignée par lui, à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude de Maître Hubert AMIOT, Notaire à Cérans-Foulletourte, et à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

DÉCISION:

Adoptée à la majorité

(Pour 19, contre: 0, abstention: 1)

La secrétaire de séance,

Céline LEBELLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30